

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 30 mars 2006

L'an deux mille six le trente mars,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : M. Christophe VINCENT, excusé.

Ayant donné procuration : Mme Laurence HUSSON

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 6 mars 2006 est approuvé à l'unanimité.

Toutefois, sous le point 16-2006, approbation du tableau des effectifs, et à la demande de Monsieur Gilles OUDOT, il est ajouté :

A la demande de Monsieur Gilles OUDOT, qui rappelle que dans le secteur de l'animation un agent ne suffit pas et qui demande si en approuvant le tableau présenté il sera encore possible de le modifier en cours d'année, Monsieur le Maire précise que le tableau des effectifs qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal reflète la situation à la date du 1^{er} janvier 2006 et que le Conseil Municipal peut modifier ce tableau à tout moment et qu'il envisage, suivant une réponse qu'il attend de la M.J.C., proposer la création d'un deuxième poste, à temps incomplet, dans le secteur de l'animation.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 3 Avril 2006

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 30 Mars 2006

L'an deux mille six le trente mars,
le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : M. Christophe VINCENT, excusé.

Ayant donné procuration : Mme Laurence HUSSON.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez données, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- . Section AI n° 165 lieudit Faymont
- . Section AB n° 545 sis 2 Rue de la Brasserie
- . Section AB n° 339 sis Rue du Champ de la Cave

➤ Vendre une ancienne chaudière et des gaines de chauffage pour le prix de 50 €.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 3 Avril 2006
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-oOo-

Séance du 30 mars 2006

L'an deux mille six le trente mars,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : M. Christophe VINCENT, excusé.

Ayant donné procuration : Mme Laurence HUSSON

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

OBJET : Compte Administratif 2005 (Budget Principal, Eau, Assainissement)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, 1^{er} Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2005, dressé par Monsieur Philippe FAIVRE, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

a) Compte Principal

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	7 396 633,45	3 543 677,32
Recettes	<u>7 533 008,05</u>	<u>4 371 924,80</u>
Résultats de clôture	+ 136 374,60	+ 828 247,48

b) Compte du Service de l'Eau

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	347 549,89	275 478,39
Recettes	<u>285 827,74</u>	<u>363 761,66</u>
Résultats de clôture	- 61 722,15	+ 88 283,27

c) Compte du Service de l'Assainissement

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	373 939,38	55 292,80
Recettes	<u>319 594,30</u>	<u>125 016,53</u>
Résultats de clôture	- 54 345,08	+ 69 723,73

2/ Constate aussi bien pour la comptabilité du budget principal que pour les comptabilités annexes, les indemnités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 3 Avril 2006

Jean RICHARD,
1^{er} Adjoint

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 30 Mars 2006

L'an deux mille six le trente mars,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : M. Christophe VINCENT, excusé.

Ayant donné procuration : Mme Laurence HUSSON.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

OBJET : Compte de Gestion (Budget Principal, Eau, Assainissement)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2005,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➤ Déclare que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement dressés pour l'exercice 2005, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 3 Avril 2006

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 30 Mars 2006

L'an deux mille six le trente mars,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : M. Christophe VINCENT, excusé.

Ayant donné procuration : Mme Laurence HUSSON.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Compte Administratif 2005 du Budget Principal fait apparaître un excédent global d'exploitation de 828 247,48 €.

Il convient d'affecter ce résultat par délibération, soit au compte 1068, soit de le reprendre à la section d'exploitation.

Notre Commission « Finances, Administration Générale », lors de l'examen du projet de budget, a considéré qu'il convenait d'affecter 60 000 € au compte 1068 et le solde 768 247,48 € à la section de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'affecter 60 000 € au compte 1068 et le solde 768 247,48 € à la section de fonctionnement de l'exercice 2006.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 3 Avril 2006
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 30 Mars 2006

L'an deux mille six le trente mars,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : M. Christophe VINCENT, excusé.

Ayant donné procuration : Mme Laurence HUSSON.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation du budget du Service de l'Eau

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Compte Administratif 2005 du Service de l'Eau fait apparaître un excédent global d'exploitation de 88 283,27 €.

Il convient d'affecter ce résultat par délibération, soit au compte 1068, soit de le reprendre à la section d'exploitation.

Notre Commission « Finances, Administration Générale », lors de l'examen du projet de budget, a considéré qu'il convenait d'affecter 65 642,27 € au compte 1068 et de reprendre 22 641,00 € en section de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'affecter 65 642, 27 € au compte 1068 et de reprendre 22 641,00 € en section de fonctionnement de l'exercice 2006.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 3 Avril 2006
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-oOo-

Séance du 30 Mars 2006

L'an deux mille six le trente mars,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : M. Christophe VINCENT, excusé.

Ayant donné procuration : Mme Laurence HUSSON.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation du Service de l'Assainissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Compte Administratif 2005 du Service de l'Assainissement fait apparaître un excédent global d'exploitation de 69 723,73 €.

Il convient d'affecter ce résultat par délibération au compte 1068 pour financer les déficits d'investissements 2005, soit de le reprendre à la section d'exploitation.

Notre Commission « Finances, Administration Générale », lors de l'examen du projet de budget, a considéré qu'il convenait d'affecter la totalité de l'excédent au compte 1068.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'affecter la totalité de l'excédent au compte 1068.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 3 Avril 2006
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 30 mars 2006

L'an deux mille six le trente mars,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : M. Christophe VINCENT, excusé.

Ayant donné procuration : Mme Laurence HUSSON

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

OBJET : Budget Primitif 2006

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2006 proposé par Monsieur le Maire et ayant reçu l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale »,

Après avoir entendu toutes les explications de Monsieur le Maire et de Madame Claudine DERVAUX, Adjoint chargé des Finances, et un large débat notamment sur le projet de recyclage de l'eau de la fontaine devant la salle des fêtes dont les travaux sont estimés à 14 000 €,

Monsieur Gilles OUDOT demande un amendement au budget et propose de supprimer du budget de l'investissement la ligne : travaux de recyclage de l'eau de la fontaine de la salle des fêtes pour 14 000 € et bien sûr par voie de conséquence, de diminuer d'autant l'emprunt inscrit au budget.

Cet amendement est réjeté par 15 voix contre 10 et 1 abstention.

Monsieur le Maire soumet alors le budget primitif principal 2006 au vote.

Ce budget est approuvé à l'unanimité et arrêté aux sommes suivantes :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Service de Fonctionnement	3 277 050,48	3 277 050,48
Service d'Investissement	<u>1 820 911,86</u>	<u>1 820 911,86</u>
TOTAUX	5 097 962,34	5 097 962,34

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 3 Avril 2006

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-oOo-

Séance du 30 mars 2006

L'an deux mille six le trente mars,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaients excusés/absents : M. Christophe VINCENT, excusé.

Ayant donné procuration : Mme Laurence HUSSON

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

OBJET : Budget Primitif 2006 : Service de l'Eau

Vu l'avis de sa Commission « Finances, Administration Générale »,

Après avoir entendu toutes les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Vote le Budget Primitif du Service de l'Eau arrêté aux sommes suivantes :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Service de Fonctionnement	288 957,00	288 957,00
Service d'Investissement	<u>466 868,71</u>	<u>466 868,71</u>
TOTAUX	755 825,71	755 825,71

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 3 Avril 2006
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-oOo-

Séance du 30 mars 2006

L'an deux mille six le trente mars,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : M. Christophe VINCENT, excusé.

Ayant donné procuration : Mme Laurence HUSSON

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

OBJET : Budget Primitif 2006 – Service de l'Assainissement

Vu l'avis de sa Commission « Finances, Administration Générale »,

Après avoir entendu toutes les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Vote le Budget Primitif du Service de l'Assainissement arrêté aux sommes suivantes :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Service de Fonctionnement	119 882,00	119 882,00
Service d'Investissement	<u>1 562 308,43</u>	<u>1 562 308,43</u>
TOTAUX	1 682 190,43	1 682 190,43

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 3 Avril 2006
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 30 Mars 2006

L'an deux mille six le trente mars,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : M. Christophe VINCENT, excusé.

Ayant donné procuration : Mme Laurence HUSSON.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

OBJET : Fixation des taux des 4 taxes directes locales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Fixe comme suit le taux des quatre taxes directes locales :

Taxe d'habitation	:	4,52 %
Foncier bâti	:	6,81 %
Foncier non bâti	:	11,43 %
Taxe professionnelle	:	4,34 %

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 3 Avril 2006

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 30 Mars 2006

L'an deux mille six le trente mars,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : M. Christophe VINCENT, excusé.

Ayant donné procuration : Mme Laurence HUSSON.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'allouer une subvention de

- . 500 € (cinq cents euros) à l'Association RNJA-PPHI du VAL-d'AJOL,
- . 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'Association VAL ROUMANIE du VAL-d'AJOL.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 3 Avril 2006

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 30 Mars 2006

L'an deux mille six le trente mars,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : M. Christophe VINCENT, excusé.

Ayant donné procuration : Mme Laurence HUSSON.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Modifie le tableau des effectifs du personnel comme suit :

1/ Au Service des Eaux

➤ Décide de créer un poste d'agent des Services Techniques à temps complet avec effet du 1^{er} mai 2006, ceci afin de pourvoir dans de bonnes conditions, au remplacement du responsable du Service des Eaux ayant fait valoir ses droits à la retraite avec effet du 1^{er} juillet 2006

et vu l'évolution des missions dans ce service,

➤ Décide de transformer l'un des postes d'Agent des Services Techniques existant à temps complet en poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.

2/ Au Service Animation

Considérant le développement des besoins dans ce service, notamment l'organisation de centres de loisirs sans hébergement durant les vacances d'été et durant les petites vacances et les mercredis en période scolaire par la MJC.

➤ Décide de créer un poste d'Agent d'Animation Qualifié à temps incomplet et fixe la durée hebdomadaire de travail dans ce poste à 13 h 30.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 3 Avril 2006

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 30 Mars 2006

L'an deux mille six le trente mars,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : M. Christophe VINCENT, excusé.

Ayant donné procuration : Mme Laurence HUSSON.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

OBJET : Relocation d'un logement communal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Madame ANDRE ayant libéré le logement qu'elle occupait dans l'immeuble communal 47 Rue du Dévau. Monsieur Marc LOUISE dit LOUISE ADELE, nouvellement recruté au Service des Eaux, en ayant demandé la location, je vous invite à bien vouloir lui louer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de louer cet appartement à Monsieur LOUISE dit LOUISE ADELE Marc pour le prix de 160 € (cent soixante euros) par mois.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 3 Avril 2006
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 30 Mars 2006

L'an deux mille six le trente mars,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : M. Christophe VINCENT, excusé.

Ayant donné procuration : Mme Laurence HUSSON.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

OBJET : Location de locaux à la Communauté de Communes des Trois Rivières

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Comme il l'avait été envisagé, les bureaux de la Communauté de Communes actuellement installés au 1^{er} étage de la Mairie seront transférés au 3^{ème} étage de l'ancien Hôtel des Epinettes.

Je vous invite en conséquence à bien vouloir m'autoriser à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes.

Sous réserve de l'accord du Conseil de Communauté, cette mise à disposition pourrait avoir lieu moyennant un loyer de 250 € par mois hors charges.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de louer les locaux, à vocation de bureau, situés au 3^{ème} étage de la Maison de la Culture et des Associations « Les Epinettes » à la Communauté de Communes des Trois Rivières en vue d'y installer ses services administratifs.

➤ Fixe le montant du loyer à 250 € (deux cent cinquante euros) par mois charges non comprises.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ou le bail à intervenir avec la Communauté de Communes des Trois Rivières.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 3 Avril 2006

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 30 mars 2006

L'an deux mille six le trente mars,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : M. Christophe VINCENT, excusé.

Ayant donné procuration : Mme Laurence HUSSON

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

OBJET : Octroi d'une subvention à la PAIO des Vosges du Sud

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier du 9 mars 2006, Monsieur le Président de la P.A.I.O. des Vosges du Sud me fait savoir que le montant de la cotisation 2006 s'élève à 0,612 € par habitant, soit pour notre Commune 2 805,40 €.

Je vous invite à bien vouloir décider d'attribuer une subvention de 2 805,40 € à cette association.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'allouer une subvention de 2 805,40 € (deux mille huit cent cinq euros 40 centimes) à la P.A.I.O. des Vosges du Sud, 9 Rue de la France Pierre à REMIREMONT.

➤ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2006.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 3 Avril 2006
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-oOo-

Séance du 30 mars 2006

L'an deux mille six le trente mars,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : M. Christophe VINCENT, excusé.

Ayant donné procuration : Mme Laurence HUSSON

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

OBJET : Contribution de la Commune au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier du 27 février 2006, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif me fait savoir que la participation de la Commune s'élève à 90 €.

Il nous appartient de décider d'affecter la somme de 90 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2006.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire une somme de 90 € (quatre vingt dix euros) qui sera imputée à l'article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » du budget principal de l'exercice 2006.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 3 Avril 2006
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 30 mars 2006

L'an deux mille six le trente mars,
le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : M. Christophe VINCENT, excusé.

Ayant donné procuration : Mme Laurence HUSSON

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

OBJET : Contribution de la Commune au Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier du 13 mars 2006, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées me fait savoir que la participation de la Commune s'élève à 2 108,64 €.

Il nous appartient de décider d'affecter la somme de 2 108,64 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2006.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix, contre 8 et 1 abstention,

➤ Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire une somme de 2 108,64 € (deux mille cent huit euros 64 centimes) qui sera imputée à l'article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » du Budget Principal de l'exercice 2006.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 3 Avril 2006
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-oOo-

Séance du 30 mars 2006

L'an deux mille six le trente mars,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : M. Christophe VINCENT, excusé.

Ayant donné procuration : Mme Laurence HUSSON

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

OBJET : Contribution de la Commune au Syndicat à Vocation Unique pour la gestion des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier du 1^{er} mars 2006, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont me fait savoir que la contribution de la Commune s'élève à 6 907,79 € et que si nous souhaitons nous opposer à la fiscalisation de cette contribution parce que nous optons pour une contribution budgétaire, nous disposons d'un délai de 40 jours pour en délibérer.

La Municipalité suggère que nous ne nous opposions pas à la fiscalisation de cette contribution.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'exception de 2 votes contre,

➤ Décide de ne pas s'opposer à la fiscalisation de cette contribution.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 3 Avril 2006
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 30 mars 2006

L'an deux mille six le trente mars,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : M. Christophe VINCENT, excusé.

Ayant donné procuration : Mme Laurence HUSSON

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

OBJET : Avis sur la fixation des taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2006

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

L'article 3 du décret du 2 mai 1983, relatif à l'indemnité de logement des instituteurs, prévoit que le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs est fixé par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et du Conseil Municipal.

Il nous appartient de donner un avis sur la fixation des taux de cette indemnité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne se sentant pas compétent pour émettre un avis, ne se prononce pas.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 3 Avril 2006

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 30 mars 2006

L'an deux mille six le trente mars,
le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : M. Christophe VINCENT, excusé.

Ayant donné procuration : Mme Laurence HUSSON

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

OBJET : Avis sur la mise en vente de 22 logements par l'OPAC des Vosges

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par courrier du 24 février 2006, Monsieur le Directeur de l'OPAC des Vosges m'a fait savoir que le Conseil d'Administration a décidé de proposer à la vente un ensemble de 360 logements dont 22 au Val-d'Ajol.

Il s'agit des logements figurant sur la liste annexée à cette note.

Il appartient au Conseil Municipal du lieu de la situation du bien à vendre d'émettre un avis sur ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Ne souhaite pas émettre d'avis.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 3 Avril 2006
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 30 mars 2006

L'an deux mille six le trente mars,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : M. Christophe VINCENT, excusé.

Ayant donné procuration : Mme Laurence HUSSON

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

OBJET : Acquisition au Département du délaissé de la RD 23 à la Vallée des Roches :
Modification de la délibération n° 109-2005 du 12 décembre 2005

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 12 décembre 2005, nous avons décidé d'acquérir pour le prix de 480 € la parcelle cadastrée section AK n° 139 lieudit Le Chantot Harou, d'une superficie de 24 a appartenant au Département des Vosges.

Par courrier du 21 février 2006, Monsieur le Président du Conseil Général me fait savoir que, conformément à la délibération prise par la commission permanente en date du 27 janvier 2003, cette cession dont le montant est inférieur à 1 500 € sera réalisée à l'euro symbolique.

Il convient donc de modifier notre délibération dans ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de modifier sa délibération n° 109-2005 du 12 décembre 2005.

➤ Accepte d'acquérir ce terrain pour l'euro symbolique.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 3 Avril 2006
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 30 mars 2006

L'an deux mille six le trente mars,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : M. Christophe VINCENT, excusé.

Ayant donné procuration : Mme Laurence HUSSON

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

OBJET : Projet d'acquisition d'une tourbière : Modification de la délibération n° 24-2003 du 5 mars 2003

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par délibération du 5 mars 2003, nous avons décidé d'acquérir à l'amiable et en indivision avec la Commune du GIRMONT-VAL-d'AJOL les parcelles cadastrées : Commune du GIRMONT-VAL-d'AJOL, section AK n° 140 d'une superficie de 12 a 10 ca, n° 141 d'une superficie de 73 a 70 ca et n° 142 d'une superficie de 13 a 60 ca lieudit Les Grands Bassots, appartenant aux consorts BERLENDIS et nous avons sollicité la soumission de ces parcelles au régime forestier.

Cette acquisition n'ayant pu se concrétiser, il convient de demander à Monsieur le Préfet de rapporter son arrêté portant soumission au régime forestier de ces parcelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte du fait qu'il n'a pas été possible de réaliser cette acquisition.
- Demande à Monsieur le Préfet de rapporter son arrêté portant soumission au régime forestier des parcelles précitées.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 3 Avril 2006
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 30 mars 2006

L'an deux mille six le trente mars,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : M. Christophe VINCENT, excusé.

Ayant donné procuration : Mme Laurence HUSSON

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

OBJET : Répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes : Montant de la participation financière à verser à la Commune de Dommartin-les-Remiremont

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le Conseil Municipal de Dommartin-les-Remiremont propose de fixer le montant de la participation pour les élèves du Val-d'Ajol fréquentant l'école de Dommartin-les-Remiremont à 70,78 € par élève, montant identique à celui fixé par la Commune de Remiremont.

Je vous invite à bien vouloir approuver cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Accepte la proposition faite par la Commune de Dommartin-les-Remiremont.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 3 Avril 2006
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 30 mars 2006

L'an deux mille six le trente mars,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : M. Christophe VINCENT, excusé.

Ayant donné procuration : Mme Laurence HUSSON

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

OBJET : Restauration des peintures murales de l'église : Demandes de subventions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Lors des sondages archéologiques effectués à l'occasion de la restauration intérieure de l'église, des peintures murales ont été mises à jour dans une travée du bas côté nord. Ces peintures datent de la construction de l'église. Remarquable par leur qualité d'exécution, ce décor constitue un exemple pour la peinture murale du début du XVIIème siècle dans les édifices religieux, pauvrement représentée et documentée en Lorraine. Je vous propose donc d'entreprendre des travaux de conservation de cet élément de décor dont le coût est estimé à 9 500 € et de solliciter une subvention auprès du Département et de l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide la réalisation de ces travaux.

➤ Sollicite de l'Etat et du Département des Vosges une subvention d'un montant aussi élevé que possible.

Dans l'hypothèse où les aides financières seraient inférieures à 70 % de la dépense, le Conseil Municipal réexaminera sa décision de réaliser les travaux.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 3 Avril 2006
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-oOo-

Séance du 30 mars 2006

L'an deux mille six le trente mars,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : M. Christophe VINCENT, excusé.

Ayant donné procuration : Mme Laurence HUSSON

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

OBJET : Restauration d'objet mobilier de l'église : Demande de subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant la restauration du christ en croix dont la Commune est propriétaire.

Le devis, réalisé par CRRCOA, s'élève à 2 680 € TTC. Une subvention de 50 % du montant subventionnable de 2 680 € est octroyée par l'Etat, soit 1 340 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'exécution des travaux.
- Inscrit la dépense au budget.
- Demande la subvention de 50 % accordée par l'Etat.
- Demande au Conseil Municipal des Vosges une subvention complémentaire.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 3 Avril 2006
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-oOo-

Séance du 30 mars 2006

L'an deux mille six le trente mars,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : M. Christophe VINCENT, excusé.

Ayant donné procuration : Mme Laurence HUSSON

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

OBJET : Restauration d'objet mobilier de l'église : Demande de subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant la restauration de la Pietà dont la Commune est propriétaire.

Le devis, réalisé par CRRCOA, s'élève à 3 080 € TTC. Une subvention de 50 % du montant subventionnable de 3 080 € est octroyée par l'Etat, soit 1 340 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'exécution des travaux.
- Inscrit la dépense au budget.
- Demande la subvention de 50 % accordée par l'Etat.
- Demande au Conseil Municipal des Vosges une subvention complémentaire.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 3 Avril 2006
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

